

# Procès-Verbal de la réunion du 6 mai 2019

Le trente avril deux mille dix-neuf, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le **six mai deux mille dix-neuf**, à vingt heures, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

## ORDRE DU JOUR

- Subventions aux associations
- Contrat de ruralité – projet d'accessibilité à la maison des assoc's
- Avis sur projet de SAGE du Clain
- Avis sur le programme local de l'habitat2019 – 2024 de Grand Poitiers
- Recomposition du conseil communautaire de Grand Poitiers
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

**L'an deux mille dix-neuf, le six mai**, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude LITT, Maire, assisté de M. Thierry BILLEROT, secrétaire de mairie.

**Présents** : LITT Claude, ROY Estelle, DELAVault Alain, CHAUVET Bernard, BELLINI Bruno, MARTIN Cécile, ROUSSEAU Christian, THOMASSE Gabriel.

**Absents excusés** : CHASSAGNE Dominique, LE REST Marie-Gwenaëlle, MACOUIN Bernard, QUINTARD Dominique.

**Absents** : MARCHOUX Éric, TERRIERE Éric.

Monsieur Christian ROUSSEAU a été élu Secrétaire de séance.

### Adoption du procès-verbal de la réunion du 8 avril 2019.

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 8 avril 2019 le procès-verbal s'y rattachant. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres y étant présents.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal accepte de porter à l'ordre du jour les points supplémentaires suivants :

- Convention de gestion avec Grand Poitiers - promotion, appui et animation de certaines activités culturelles et sportives
- Avenant n°2 à la convention de réalisation ou de contrôle CNRACL avec le Centre de Gestion de la Vienne

## N° 2019.05.06 - 030 – Subventions aux associations

Monsieur Bernard CHAUVET soumet un tableau de répartition des demandes de subventions faites par les associations (voir tableau ci-dessous). Il rappelle les contraintes budgétaires applicables au budget communal 2019. Il propose que la priorité soit donnée aux associations proposant des animations et des manifestations dynamisantes et fédératrices ouvertes à l'ensemble de la population.

Concernant la fête annuelle du 14 août, la Commune finance le feu d'artifice et propose aux associations communales intéressées de mutualiser leurs engagements autour de l'organisation du repas champêtre et des activités d'animation et leur permettre ainsi d'accéder à des ressources financières avec les bénéfices dégagés.

Après débat, la répartition ci-dessous présentée est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal :

Associations	Rappel 2018	Subventions 2019		
		Montants demandés	Montants proposés	Montants votés
ACPGATM (*)	80 €		80 €	<b>80 €</b>
(*) participation vin d'honneur cérémonies 8 mai et 11 novembre				
FNACA (*)	40 €		40 €	<b>40 €</b>
(*) participation vin d'honneur cérémonie 9 mars				
Association des Parents d'Elèves	500 €	500 €	170 €	<b>170 €</b>
Activités festives pour les enfants de l'école				
Jazeneuil en fête Animation du samedi	1 800 €	1800 €	1800 €	<b>1800 €</b>
Animation du dimanche	500 €	500 €	500 €	<b>500 €</b>
Festival « Jazeneuil en fête »				
Compagnie le Zébrophone	100 €	300 €	300 €	<b>300 €</b>
Projet « mots d'hameaux »				
Le Jardin de Louissette	300 €	300 €	100 €	<b>100 €</b>
Fête des jardins partagés				
Jazeneuil Activités Sportives	400 €	400 €	140 €	<b>140 €</b>
Acquisition de matériel				
Amicale des Pompiers de Lusignan	180 €		100 €	<b>100 €</b>
Secours Protection des Animaux de Poitiers	84 €		80 €	<b>80 €</b>
Route histor. Abbayes Haut Poitou	40 €		/	/
total				<b>3 310 €</b>

**N° 2019.05.06 - 031 – Contrat de ruralité  
Projet d'accessibilité à la maison des assoc's**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la programmation 2018 de la DETR qui portait sur l'accessibilité des bâtiments communaux. Un point de cette programmation portait sur l'accessibilité extérieure de la maison des assoc's.

Il informe que dans le cadre du contrat de ruralité, la Commune peut déposer une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Aussi, Monsieur le Maire propose que les dépenses relatives à ce projet de travaux sur l'accessibilité de la maison des assoc's soient présentées dans ce cadre.

Le plan de financement pourrait être ainsi défini :

Montant total HT des travaux		10 924.46 €
Terrassement	9 384.00 €	
Main courantes	1 540.46 €	
Montant total TTC		13 109.35 €
Etat – DETR 30% du HT		3 277.34 €
Etat – DSIL – contrat de ruralité - 30% du HT		3 277.34 €
Récupération FCTVA (taux 16.404% du TTC)		2 150.46 €
<i>Autofinancement communal</i>		<i>4 404.21 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix (1 abstention : Bruno BELLINI) :

- d'approuver la programmation des travaux d'accessibilité de la maison des assoc's et le plan de financement ci-dessus pour un montant global de **10 924.46 € HT**, soit **13 109.35 € TTC**,
- de solliciter une subvention DSIL au titre du contrat de ruralité 2019 et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande auprès des services de la Préfecture de la Vienne.

**Avis sur le projet de SAGE du Clain**

Sur ce point inscrit à l'ordre du jour et n'ayant pas eu le temps nécessaire à l'étude du dossier, le Conseil municipal décide de sursoir son avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain.

**Avis sur le programme local de l'habitat 2019 – 2024  
de Grand Poitiers**

Sur ce point inscrit à l'ordre du jour et n'ayant pas eu le temps nécessaire à l'étude du dossier, le Conseil municipal décide de sursoir son avis sur le programme local de l'habitat 2019 – 2024 de Grand Poitiers.

**N° 2019.05.06 - 032 – Recomposition du Conseil communautaire de la Communauté urbaine de Grand Poitiers**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la circulaire préfectorale portant recomposition du conseil communautaire de la communauté urbaine de Grand Poitiers dans la perspective de renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020.

Concernant la Commune de Jazeneuil, le Conseil municipal prend acte des nouvelles dispositions introduites par la loi 2015-264 du 9 mars 2015 (I de l'article L 52.11-6-1 du CGCT), celles-ci ne modifiant toutefois pas le nombre de siège attribué qui resterait à 1.

**N° 2019.05.06 - 033 – Convention de gestion avec Grand Poitiers - promotion, appui et animation de certaines activités culturelles et sportives**

Grand Poitiers, issu de la fusion de cinq Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, exerçait, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics. Grand Poitiers disposait d'un délai de deux ans pour harmoniser ses compétences facultatives sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, l'arrêté préfectoral n°2018 B1/D2 – 032 du 28 décembre 2018 a procédé à la modification des statuts de Grand Poitiers. Par cette modification statutaire, les communes se sont vues restituer un certain nombre de compétences liées à la promotion, l'appui et l'animation d'activités sportives et culturelles.

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation de ces compétences au sein des communes, et afin d'assurer la continuité des activités d'intérêt général et répondre aux besoins de ses administrés et des associations de son territoire, certaines communes souhaitent confier à Grand Poitiers l'appui à ces activités culturelles et/ou sportives, ainsi que l'y autorisent l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

Cet article reconnaît en effet aux communautés urbaines la possibilité de se voir confier par leurs Communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions communales.

Ce projet de convention soumis à l'approbation du Conseil municipal concerne :

- l'activité sportive suivante : activité Football des jeunes (Val de Vonne FC) – *cet appui prendra notamment la forme d'un soutien financier par l'octroi d'une subvention versée par l'EPCI et dont le montant ne pourra excéder celui de l'année précédente, soit 3 724 €.*

Grand Poitiers intervient au nom et pour le compte de la commune pour l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre de la convention de gestion.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois par accord exprès.

Après examen de ce dossier, le Conseil municipal décide à la majorité des voix (2 voix contre : Cécile MARTIN, Christian ROUSSEAU) :

- d'approuver le principe de la mise en place de la convention de gestion telle que définie ci-dessus
- d'approuver la trame de convention de gestion présentée en annexe
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec Grand Poitiers communauté Urbaine ainsi que tout document à intervenir.

**N° 2019.05.06 - 034 – Avenant n°2 à la convention de réalisation ou de contrôle CNRACL avec le Centre de Gestion de la Vienne**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention relative, soit à la réalisation, soit au contrôle des dossiers CNRACL, avec le Centre de Gestion de la Vienne.

Cette convention initialement applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017, date d'expiration de la convention conclue entre le Centre de Gestion de la Vienne et la Caisse des Dépôts et Consignations, a déjà été prorogée par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2018.

Une proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations d'établir un nouvel avenant pour prolonger les effets de cette convention pour une année supplémentaire, a été acceptée par le Centre de Gestion de la Vienne.

Aussi, le Centre de Gestion de la Vienne propose aux collectivités engagées dans cette mission supplémentaire un avenant prolongeant les effets de cette convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Après lecture des termes de cet avenant, le Conseil municipal décide à l'unanimité de prolonger les effets de la convention initiale avec le Centre de Gestion de la Vienne jusqu'au 31 décembre 2019 et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2.

**Questions diverses**

Monsieur le maire signale et informe que :

- Les élections européennes auront lieu le 26 mai et le tableau des permanences est communiqué.
- La cérémonie cantonale du 8 mai se déroulera à Curzay, la cérémonie locale est programmée à 12h à Jazeneuil.
- La finalisation du projet de rénovation de l'école par le SIVOS est proche. La prise en charge de la commune serait à hauteur de 25 000€ sur le programme ACTIV plus 60 000€ sur l'enveloppe PPI voirie de Grand Poitiers.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h50.

**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal  
en date du 6 mai 2019**

2019.05.06 - 030	Subventions aux associations
2019.05.06 - 031	Contrat de ruralité – projet d’accessibilité à la maison des assoc’s
<i>Délibération reportée</i>	Avis sur projet de SAGE du Clain
<i>Délibération reportée</i>	Avis sur le programme local de l’habitat 2019 – 2024 de Grand Poitiers
2019.05.06 - 032	Recomposition du conseil communautaire de Grand Poitiers
2019.05.06 - 033	Convention de gestion avec Grand Poitiers - promotion, appui et animation de certaines activités culturelles et sportives
2019.05.06 - 034	Avenant n°2 à la convention de réalisation ou de contrôle CNRACL avec le Centre de Gestion de la Vienne
	Questions diverses

Ont signé au registre :

Monsieur Claude LITT	Madame Estelle ROY	Monsieur Alain DELAVault
Monsieur Bernard CHAUVET	Monsieur Bruno BELLINI	Monsieur Dominique CHASSAGNE  Absent excusé
Madame Marie Gwenaëlle LE REST  Absente excusée	Monsieur Bernard MACOUIN  Absent excusé	Monsieur Éric MARCHOUX  Absent
Madame Cécile MARTIN	Monsieur Dominique QUINTARD  Absent excusé	Monsieur Christian ROUSSEAU
Monsieur Éric TERRIÈRE  Absent	Monsieur Gabriel THOMASSE	